

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-huitième session du Comité pour les animaux
Tel Aviv (Israël), 30 août – 3 septembre 2015

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Nomenclature normalisée [résolution Conf. 12.11 (Rev.CoP16)]

RAPPORT DE LA SPÉCIALISTE DE LA NOMENCLATURE ZOOLOGIQUE

1. Le présent document a été préparé par la spécialiste de la nomenclature zoologique du Comité pour les animaux. Le Secrétariat a fourni les informations figurant dans sections 4, 5 et 13.

Tâches relatives à la nomenclature confiées au Comité pour les animaux à la 16^e session de la Conférence des Parties (CoP16, Bangkok, 2013)

2. Taxonomie des *Hippocampus*

À la 27^e session du Comité pour les animaux (Veracruz, avril 2014), le Groupe des spécialistes des hippocampes, syngnathes, et épinoches de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a fait part de préoccupations quant à la validité des changements taxonomiques relatifs au genre *Hippocampus* proposés par l'Australie (voir document [AC27 Doc. 25.1](#)), et à la possibilité d'identifier les taxons concernés. De ce fait, le Comité pour les animaux a recommandé au président de ce Groupe de spécialistes de transmettre à l'Australie les informations détaillées motivant ces préoccupations afin qu'elle puisse les étudier et que, le cas échéant, cette question puisse être à nouveau abordée à la 28^e session du Comité pour les animaux.

Pendant la période séparant les 27^e et 28^e sessions du Comité pour les animaux, une discussion a eu lieu par voie électronique entre l'Australie, le président du Groupe des spécialistes et la spécialiste de la nomenclature. Après examen des arguments avancés par le Groupe des spécialistes de l'UICN-CSE (annexe 1), l'Australie a proposé de reformuler sa demande dans les termes suivants :

- En résumé, l'Australie retire de sa demande les espèces *H. bleekeri* et *H. elongatus* car elle partage les conclusions de l'UICN et constate que celles-ci sont corroborées par des publications scientifiques. En revanche, elle maintient dans sa demande six des espèces mentionnées et fournit de nouvelles pièces à l'appui de sa requête extraites de publications (voir annexe 2). Elle souligne par ailleurs que ces espèces sont reconnues comme valides par le Catalogue des espèces de poissons et le Répertoire de la faune australien publiés en ligne. Malheureusement, la réponse du Groupe des spécialistes des hippocampes, syngnathes, et épinoches aux arguments de l'Australie présentés en annexe 2 a été soumise très tardivement et n'a pas pu être ajoutée en tant qu'annexe 10 au présent document.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

- La spécialiste de la nomenclature ayant par ailleurs insisté sur le fait que les taxons inscrits aux annexes CITES devaient pouvoir être identifiés au niveau de l'espèce, l'autorité scientifique de l'Australie a confirmé que ces espèces présentaient des caractéristiques morphologiques permettant de les distinguer conformément à la clé d'identification publiée par KUITER 2001¹, précisant qu'il existait une revue photographique contenant des images des espèces.²

3. Références de nomenclature pour les coraux [décision 15.64 a)] et identification des coraux inscrits aux annexes CITES dans le commerce [([décision 15.64 b](#))]

La décision 15.64 a), adoptée à la CoP15, requiert que le Comité pour les animaux « *détermine quels matériels de référence sur les coraux peuvent être adoptés comme références de nomenclature normalisée pour les coraux inscrits aux annexes CITES* ». Comme il n'a pas été possible d'identifier ces références durant la période qui a séparé la CoP15 de la CoP16, la liste des espèces de coraux fournie par le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature (WCMC) a été adoptée à la CoP16 à titre de solution provisoire, ce qui signifie que cette tâche reste inachevée.

La décision 15.64 b) requiert que le Comité pour les animaux « *actualise sa liste de taxons de coraux dont l'identification au niveau du genre est acceptable mais qui devraient si possible être identifiés au niveau de l'espèce, et fournit la liste à jour au Secrétariat pour qu'il la diffuse.* »

À sa 27^e session, le Comité pour les animaux a approuvé le fait que le représentant de l'Asie (M. Soemurumekso) et la spécialiste de la nomenclature travaillent pendant la période intersessions à la réalisation des tâches confiées au Comité dans la décision 15.64.

Plusieurs spécialistes des coraux ont été contactés au sujet de la décision 15.64 a) et des réponses ont été reçues de la part de Stephen D. CAIRNS (Musée national d'histoire naturelle, Washington D.C), Bert HOEKSEMA (Centre de biodiversité Naturalis, Leyde) et Svein A. FOSSA (Ornamental Fish International – OFI). D'après leurs observations, la base de données en ligne WoRMS (<http://www.marinespecies.org/>) représente pour l'heure la meilleure source d'informations sur la taxonomie des coraux. Utiliser une version à un instant T des coraux figurant dans cette base de données serait probablement la meilleure solution en ce qui concerne une nouvelle nomenclature de référence pour les coraux inscrits aux annexes CITES.

D'autres publications ont été mentionnées qui pourraient être utiles pour établir des références de nomenclature régionales :

- Pour les coraux en eaux peu profondes de la région allant de l'océan Indien au Pacifique occidental : la trilogie de VERON intitulée « *Corals of the World* » (2000)
- Pour les coraux en eaux peu profondes de l'Atlantique : « *Reef Coral Identification: Florida, Caribbean, Bahamas* », HUMANN (1992, 3rd ed. 2006)
- Pour les coraux en eaux profondes (au niveau du genre) : « *An illustrated key to genera and subgenera of the Recent azooxanthellate Scleractinia, with an attached glossary* », CAIRNS & KITAHARA (2012), ZooKeys 227: 1-47.

Aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne la décision 15.64 b). La référence de nomenclature provisoire ne correspondant pas à la taxonomie des coraux en vigueur, comme l'illustre la base de données WoRMS, la liste figurant dans la Notification [n°2013/035](#) semble mettre les spécialistes très mal à l'aise.

Autres questions liées à la nomenclature

4. Disposition des références de nomenclature dans la Résolution Conf. 12.11 (rev. CP16) [document AC27 Doc. 25.1, annexe 2]

À sa 27^e session, le Comité pour les animaux a recommandé au Secrétariat d'utiliser la proposition de nouvelle présentation de la Liste des références normalisées pour la faune figurant dans l'annexe à la

¹ KUITER, R.H. (2001): *Revision of the Australian Seahorses of the Genus Hippocampus (Syngnathiformes: Syngnathidae) with the Description of Nine New Species.* - *Records of the Australian Museum* (2001) Vol. 53:293-340. ISSN 0067-1975

² KUITER, R.H. (2009): *Seahorses and their relatives.* 333 pp. Seaford/Australia (Aquatic Photographics).

Résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP16), laquelle n'apporterait pas de changement dans le fond mais serait plus facile d'utilisation.

Le Secrétariat s'est penché sur la question et convient que la présentation proposée, qui permettrait de mieux distinguer les différents groupes taxonomiques, rendrait la liste des références normalisées figurant en annexe à la Résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP16) plus facile d'utilisation. Il importe de procéder de manière attentive et cohérente. Comme il l'a souligné précédemment, le Secrétariat est d'avis qu'un certain nombre de modifications au niveau de la forme et du fond pourraient être étudiées par la même occasion. Pour autant, il n'est pas sûr d'être officiellement habilité à modifier la présentation d'une résolution. Il peut en effet demander au Comité permanent d'examiner ses propositions de correction d'« erreurs autres que de fond » et de « fautes rédactionnelles mineure » dans les résolutions. Or, les propositions en question n'ont pas trait à des erreurs ou à des fautes.

Avec l'accord du Comité pour les animaux, le Secrétariat serait disposé à collaborer avec la spécialiste de la nomenclature pour revoir la disposition, la présentation et le contenu de l'annexe à la Résolution Conf. 2.11 (Rev. CoP16) pour examen à la CoP17.

5. Références de nomenclature pour les espèces dont l'inscription aux annexes CITES est recommandée mais qui ne sont pas couvertes par les références de nomenclature présentées dans la Résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP16).

À sa 27^e session, le Comité pour les animaux avait abordé la situation fâcheuse qui veut que, souvent, et alors même que l'inscription de nouvelles espèces aux annexes CITES est recommandée, les taxons respectifs ne soient pas couverts par les références présentées dans la Résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP16) (à l'image des nouvelles espèces de requins inscrites à l'Annexe II à la CoP16).

Le Comité avait recommandé que ce problème soit résolu en demandant au Secrétariat CITES de contacter les titulaires du droit d'auteur rattaché aux bases de données servant actuellement de source pour le téléchargement de listes de vérification des espèces d'amphibiens, de poissons et d'araignées, et de leur demander une version à un instant T de ces bases de données. Celles-ci pourraient ensuite être utilisées comme nomenclatures de référence pour les groupes de taxons concernés dans le cadre de discussions à la CITES concernant les taxons non inscrits aux annexes, par exemple dans le cas de nouvelles propositions d'inscriptions.

Le Secrétariat a pris contact avec les titulaires du droit d'auteur rattaché aux bases de données concernés et, au moment de la rédaction du présent document (juin 2015), il a reçu deux réponses. S'agissant du « World Spider Catalog » (<http://wsc.nmbe.ch>), une version d'archives produite une fois par semestre pourrait être utilisée en tant que version à un instant T. Pour ce qui est de la base de données « Amphibian Species of the World » (<http://research.amnh.org/vz/herpetology/amphibia/>), aucune version de ce type n'est actuellement disponible. Le Secrétariat continuera de prendre contact avec les titulaires du droit d'auteur concernés et, sur demande, présentera un compte rendu oral sur ce point à la session du Comité pour les animaux.

6. Référence de nomenclature pour le genre de mammifère *Ovis*

Lors de l'adoption de la 3^e édition de l'ouvrage de WILSON & REEDER (*Mammal species of the world*, publié en 2005) comme référence de nomenclature générale pour les mammifères, *Ovis vignei* n'était pas mentionné car il était difficile de faire correspondre l'espèce, qui figure dans différentes annexes de la CITES, avec la nouvelle taxonomie présentée dans cette 3^e édition. La taxonomie d'*Ovis vignei* reste donc fondée sur la 2^e édition de l'ouvrage, en date de 1993. La Convention sur les espèces migratrices (CMS), dont les annexes comprennent de nombreuses espèces de moutons d'Asie, a adopté la 3^e édition pour le genre *Ovis*. Il convient donc de réexaminer cette question pour garantir une taxonomie harmonieuse.

La spécialiste de la nomenclature a essayé de retracer l'historique des différentes références de nomenclature relatives à ce genre, en recoupant ces données avec des informations provenant des propositions initiales d'inscription aux annexes CITES. Le résultat de ses travaux est présenté en annexe 3. Il montre qu'il serait possible d'adopter la 3^e édition de l'ouvrage de WILSON & Reeder pour le genre *Ovis* car d'une édition à l'autre, un lien peut être établi entre toutes les populations ou tous les taxons CITES de ce genre. Passer de la 2^e à la 3^e édition du WILSON & REEDER comme référence de nomenclature pour l'ensemble du genre *Ovis* permettrait de faire concorder cette référence pour le genre avec celle adoptée par la CMS.

7. Référence de nomenclature générale pour des genres et espèces d'oiseaux

Actuellement, la référence de nomenclature générale pour les espèces d'oiseaux est la suivante :

- DICKINSON, E.C. (ed.) (2003): *The Howard and Moore Complete Checklist of the Birds of the World*. Revised and enlarged 3rd Edition. 1039 pp. London (Christopher Helm).

associée à :

- DICKINSON, E.C. (2005): *Corrigenda 4 (02.06.2005) to Howard & Moore Edition 3 (2003)*. http://www.naturalis.nl/sites/naturalis.en/contents/i000764/corrigenda%204_final.pdf (disponible sur le site Web de la CITES).

Depuis la dernière CoP, un quatrième ouvrage est venu compléter cette liste de vérification, le volume 1 (2013) étant consacré aux non-passereaux et le volume 2 (2014) aux passereaux.

En 2014, une autre liste de vérification pour les non-passereaux a été publiée par Lynx et Birdlife International : *BBW and BirdLife International: Illustrated Checklist of the Birds of the World, volume 1, Non-passerines*. Cette liste de vérification a été adoptée par la CMS en tant que référence de nomenclature pour les espèces d'oiseaux non passereaux à la dernière CoP de la Convention qui s'est tenue en 2014.

La Commission de l'UE a aimablement demandé au WCMC de dresser une comparaison entre les taxonomies des genres et des espèces figurant dans ces références (voir annexe 4) afin d'aider le Comité à établir s'il conviendrait ou non d'apporter un changement à la référence de nomenclature générale en vigueur pour une ou plusieurs des références ci-dessus mentionnées.

8. *Poicephalus robustus*

Dans le document [AC27 Doc. 25.2](#), l'Afrique du Sud demandait au Comité de scinder le complexe d'espèces *Poicephalus robustus-suahelicus-fuscicollis*, lesquelles étaient jusque là considérées comme trois sous-espèces d'une même espèce. Elle proposait de s'aligner sur les résultats de travaux de recherche en génétique et de scinder ce groupe en *Poicephalus robustus* d'une part (sans sous-espèces distinctes) et *Poicephalus fuscicollis* d'autre part (assorti des sous-espèces *P. f. fuscicollis* et *P. f. suahelicus*).

À sa 27^e session, le Comité pour les animaux a recommandé que l'Afrique du Sud i) fournisse des conseils d'identification pour distinguer les deux taxons endémiques d'Afrique du Sud (actuellement nommés *P. robustus robustus* et *P. robustus suahelicus*) et ii) suggéré la publication revue par des pairs d'une référence de nomenclature normalisée pour valider *Poicephalus robustus robustus* comme une espèce à part entière et placer *Poicephalus robustus suahelicus* et *P. r. fuscicollis* en tant que sous-espèces de la nouvelle espèce *P. fuscicollis*.

Suite à cette recommandation, le 1^{er} juin 2015, l'Afrique du Sud a transmis à la spécialiste de la nomenclature les informations suivantes :

- a) Un Guide d'identification a été établi (voir annexe 5).
- b) S'agissant des références de nomenclature, la publication suivante a été proposée : COETZER, W.G., DOWNS, C. T., PERRIN, M.R. & WILLOWS-MUNRO, S. (sous presse, 2015): *Molecular systematics of the Cape Parrot (Poicephalus robustus): implications for taxonomy and conservation*. La publication de cet article dans la revue PLOS ONE a d'ores et déjà été acceptée et il fait actuellement l'objet d'une révision suite aux observations des examinateurs.

9. Liste taxonomique pour toutes les espèces de Chamaeleonidae et le genre *Phelsuma*

On relève un nombre croissant de références normalisées de nomenclature pour les espèces de caméléons ainsi que pour les espèces du genre *Phelsuma* (pour les caméléons, il existe actuellement 32 références distinctes), à tel point qu'il est devenu difficile d'en assurer le suivi. Par conséquent, l'autorité scientifique de l'Allemagne a demandé à Frank Glaw de dresser la liste taxonomique de toutes les espèces de la famille des Chamaeleonidae ainsi que du genre *Phelsuma*.

Ces listes de vérification ont été publiées dans le volume 2 de la revue *Vertebrate Zoology* début 2014 (voir http://www.senckenberg.de/files/content/forschung/publikationen/vertebratezoology/vz65-2/01_verttebrate_zoology_65-2_glaw_167-246.pdf et http://www.senckenberg.de/files/content/forschung/publikationen/vertebratezoology/vz65-2/02_verttebrate_zoology_65-2_glaw-roesler_247-283.pdf)

À l'image de la principale référence de nomenclature pour les tortues, « Chelonians of the world », ces nouvelles listes comprendront toutes les espèces et sous espèces et indiqueront leurs principaux synonymes ainsi que la répartition géographique des espèces concernées. Il est proposé de recommander l'adoption de ces publications comme nouvelles références de nomenclature pour la famille des Chamaeleonidae et pour le genre CITES *Phelsuma*. Les modifications de nomenclature entraînées par l'adoption de ces publications en tant que références de nomenclature sont indiquées en annexe 6.

10. Liste de vérification de la taxonomie des espèces d'amphibiens inscrites aux annexes CITES et Règlement CE n°338/97 portant application de la CITES dans l'Union européenne

Une nouvelle liste de vérification (voir annexe 7) a été établie par la spécialiste de la nomenclature en se fondant sur les récits téléchargés à partir de FROST, D.R. (2015) : « Amphibian Species of the World, on online Reference » V. 6.0 [à la date de mai 2015]. Il est proposé que cette nouvelle liste remplace celle actuellement en vigueur pour la CITES, ce qui se traduirait uniquement par deux modifications de taxonomie indiquées en annexe 9.

11. Liste de vérification de la taxonomie des espèces de poissons (à l'exception du genre *Hippocampus*) couvertes par la CITES et Règlement CE n°338/97 portant application de la CITES dans l'Union européenne

Une nouvelle liste de vérification (voir annexe 8) a été établie par la spécialiste de la nomenclature en se fondant sur les récits téléchargés à partir de A ESCHMEYER, W.N. & FRICKE, R. (eds) : « Catalog of Fishes, electronic version » (mis à jour le 3 février 2015). Il est proposé que cette nouvelle liste remplace celle actuellement en vigueur pour la CITES. Cette liste tient compte des recommandations du Comité énoncées à la page 3 du document [AC27 WG6 Doc. 1](#) (en référence au paragraphe 12 du document [AC27 Doc. 25.1](#)).

12. Autres modifications de nomenclature recensées concernant des espèces de mammifères, de reptiles d'amphibiens et d'invertébrés

La Commission de l'UE a aimablement demandé au WCMC de recenser les dernières modifications de nomenclature concernant les espèces de mammifères, de reptiles (en dehors des espèces de caméléons et du genre *Phelsuma*), d'amphibiens et d'invertébrés couvertes par la CITES et le Règlement CE n°338/97 portant application de la CITES dans l'Union européenne. Le rapport figure à l'annexe 9.

Les modifications respectives en lien avec NIELSEN & al. (2011) pour la nomenclature des genres *Naultinus* et *Hoplodactylus* du gecko de Nouvelle-Zélande ont d'ores et déjà été abordées lors de la 27^e session du Comité pour les animaux, ce dernier ayant recommandé d'adopter cette publication comme nomenclature de référence pour ces genres (voir p.2 du document [AC27 WG6 Doc.1](#)). Le Comité a également recommandé l'adoption de l'ouvrage STANLEY & al. (2011) associé à GREENBAUM & al. (2012) comme nouvelle nomenclature de référence pour l'ensemble de la famille des *Cordylidae*, en remplacement de la liste de vérification en vigueur depuis 2006 pour le genre *Cordylus*.

La nomenclature de référence pour les espèces de serpents *Daboia russelii* (Viperidae), inscrites à l'Annexe III de la CITES par l'Inde, est actuellement la publication de MCDIARMID, R.W., CAMPBELL, J.A. & TOURE, T.A. (1999). Selon cet ouvrage, *Daboia russelii* comprend la sous-espèce *siamensis*. Or, il a été signalé que d'après une publication de THORPE, POOK & MALHOTRA (2007),³ cette taxonomie a été modifiée. Adopter cette modification dans le cadre de la CITES donnerait lieu à une séparation des inscriptions selon laquelle *Daboia russelii* (Shaw & Nodder, 1797) ne comprendrait plus que les sous-espèces *russelii*, *pulchella* et *nordicus*, tandis que l'espèce *Daboia siamensis* (Smith, 1917) comprendrait les sous-espèces *siamensis*, *limitis*, *sublimitis* et *formosensis*.

³ Thorpe, R.S., Pook, C.E. & Malhotra, A. (2007): *Phylogeography of the Russell's viper (Daboia russelii) complex in relation to variation in the colour patterns and symptoms of envenoming. Herpetological Journal, 17: 209-218.*

13. Harmonisation de nomenclature avec d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité (AME)

Le Secrétariat, en étroite collaboration avec la spécialiste de la nomenclature, poursuit ses efforts en vue d'harmoniser la nomenclature avec d'autres AME, comme illustré par le Programme de travail conjoint CMS-CITES 2015-2020. Les activités conjointes dans le domaine de l'« harmonisation de l'information relative à des espèces particulières » visent ainsi à mettre à jour les renseignements propres à des espèces particulières inscrites aux différentes annexes CITES ainsi que les bases de données respectives des deux Conventions, et à harmoniser la nomenclature utilisée dans les annexes pour assurer leur compatibilité. Les activités conjointes envisagées ont pour objet : i) d'harmoniser et relier les bases de données contenant des informations relatives à des espèces particulières (comme la taxonomie, la nomenclature, les noms communs des espèces, les États de l'aire de répartition, l'état de conservation et le statut légal), en tenant compte des besoins respectifs des deux Conventions, et ii) de poursuivre les efforts d'harmonisation de la nomenclature dans les annexes des deux Conventions dans le but, à long terme, de parvenir à l'harmonisation complète de tous les taxons. Les activités en cours dans ce domaine comprennent notamment les propositions de mise en correspondance des références retenues pour les espèces d'oiseaux non passereaux ainsi que pour le genre *Ovis*, comme indiqué plus haut.